



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :
Désaffectation du
domaine de Lugaran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 031-213102247-20240229-DEL_2024_02_02-DE



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-02-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à M. SAULNERON), M. DESERT-LACAY (Procuration à Mme GEVREY), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-2 et L.3212-4,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte d'achat du Domaine de Lugaran par la commune de Gourdan-Polignan en date du 30 mai 1996, publié au conservatoire des hypothèques de Saint-Gaudens le 4 juin 1996, référencé aujourd'hui au cadastre de la commune de Labroquère sous les numéros A884, A885, A972 et A973,

Vu la délibération n°2023-03-02 du 13/07/23 déclassant par anticipation le domaine de Lugaran en vue de sa vente,

Vu le compromis de vente du domaine signé le 07/02/24,

Considérant que le service de cuisine centrale s'est arrêté le 01/09/23,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du Domaine de Lugaran, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973, à compter du 1^{er} juin 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>